

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 mai 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4119-2020.

Cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux [commentaires B-0100](#) d'Énergir sur les demandes d'intervention, listes des sujets et budgets d'intervention.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) procèdent, par la présente, à répondre aux [commentaires B-0100](#) d'Énergir sur les demandes d'intervention, listes des sujets et budgets d'intervention au présent dossier.

Nous constatons qu'Énergir ne conteste pas notre demande d'intervention ni aucun des sujets d'intervention qui y sont annexés. Nous allons évidemment, comme dans d'autres dossiers, volontairement communiquer avec d'autres intervenants en cours de ce dossier, y compris les autres intervenants environnementaux, sur divers aspects de la preuve, dans un souci d'efficacité. Nous constatons déjà que nos sujets d'intervention et leurs détails diffèrent grandement de ceux énoncés par d'autres, ce qui réduit évidemment le doublement.

Énergir, dans ses commentaires généraux, en pages 1-2 de sa lettre, indique :

D'entrée de jeu, Énergir prend bonne note des préoccupations soulevées par plusieurs des personnes intéressées concernant les impacts potentiels de la présente pandémie sur les prévisions contenues à sa preuve. Énergir souhaite rassurer tant ces dernières que la Régie qu'elle est tout à fait consciente de la situation, comme le laissaient d'ailleurs entendre sa lettre datée du 1^{er} avril 2020 ainsi que la pièce sur les faits saillants déposée le 7 mai 2020. Énergir est présentement à analyser les différentes options qui s'offrent à elle, mais compte tenu du contexte changeant et incertain lié aux répercussions de ladite pandémie, elle prévoit pour le moment être en mesure d'informer la Régie et

les intervenants de la démarche proposée qu'à la mi-juin prochaine. Dans l'intervalle par contre, et afin de ne pas ralentir indûment le traitement procédural du présent dossier pour lequel des tarifs entrant en vigueur le 1^{er} décembre 2020 sont toujours souhaités, si la Régie le juge à propos, Énergir serait déjà disposée à répondre à une première vague de demandes de renseignements sur tout sujet n'étant pas lié aux impacts de la pandémie.

Énergir soumet d'ailleurs que compte tenu de l'importance que risque de prendre cette question dans l'étude du présent dossier, l'efficience réglementaire commanderait que les sujets d'intervention soient dans la mesure du possible circonscrits aux éléments essentiels à la Régie pour rendre une décision sur les tarifs pour l'année 2020-2021. Il serait hautement recommandé de remettre à un dossier tarifaire subséquent les questions jugées moins prioritaires compte tenu des circonstances actuelles. Les commentaires qui suivent sont entre autres orientés dans cette optique.

À cela nous répondons que « la pandémie » n'est pas un sujet en soi. Les grands sujets « essentiels à la Régie pour rendre une décision sur les tarifs pour l'année 2020-2021 » sont déjà la prévision de la demande en 2020-2021, la prévision des coûts d'Énergir en 2020-2021 (incluant ceux des programmes en efficacité énergétique, du CASEP, etc. compte tenu de la demande prévue de ces programmes et de la capacité d'Énergir de les livrer), puis les tarifs qui en résultent. Les prévisions sur ces sujets doivent donc être les meilleures possibles compte tenu des informations disponibles au moment où le dossier procède. Or, nous disposons de quelques informations de plus aujourd'hui qu'avant permettant de mieux raffiner ces prévisions (et Énergir indique qu'elle annoncera quelque chose de plus à cet égard, dans deux semaines à la mi-juin 2020). Donc, sans nier que toute prévision soit nécessairement imparfaite et toujours bonifiable (ce qui est d'ailleurs le cas dans tous les dossiers tarifaires prévisionnels), nous pensons que **les informations déjà connues aujourd'hui** sur la demande prévue et les coûts prévus vont être utiles et utilisées aux fins de la présente cause tarifaire.

Nous n'allons pas faire exprès de nous obliger à ne tenir compte que de la prévision de la demande et des coûts réalisée en janvier 2020, dans les cas où nous aurions déjà connaissance, aujourd'hui, d'une meilleure prévision.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants par le SDÉ de la Régie.